

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 29 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 18 mars 2022	

N° 12

**Subvention de fonctionnement
au Comité des œuvres sociales du SDIS 63 au titre de l'année 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 mars à 9 h 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILLI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 avril 2010, le SDIS 63 a désigné le comité des œuvres sociales du SDIS 63 (COS du SDIS 63) comme prestataire de service en matière d'action sociale au bénéfice de ses agents, de convenir du type d'action sociale et de définir des modalités de mise en œuvre.

Compte tenu du budget prévisionnel établi pour l'année 2022 par l'association, le COS du SDIS 63 demande de réévaluer leur subvention de + 41 027 € au regard de celle perçues en 2021, soit un montant global de 395 000 €. En effet, dans leur exposé, le COS du SDIS 63 fait part de ses craintes pour pérenniser des actions équivalentes aux années passées. Il est fait état, notamment d'une augmentation du nombre d'adhérents suite à la réorganisation fonctionnelle et territoriale du SDIS et du nombre des agents éligibles au départ à la retraite (17 agents sur l'année 2022).

Pour autant, il est proposé de reconduire le montant de subvention à hauteur de celui de l'année 2021, montant évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2022.

	<i>Subvention 2021</i>	<i>Proposition de subvention 2022</i>
• Comité des œuvres sociales du SDIS63	353 973 €	353 973 €

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION


Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer d'une subvention de fonctionnement au COS au titre de l'année 2022 de 353 973 € ;**
 - **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **29 MARS 2022**

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220331-22_07428-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022